



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le mardi 22 septembre 2009

M. Jean-Charles PINEIRO,
Inspecteur d'Académie –
Inspecteur Pédagogique Régional d'espagnol
À
Mesdames et Messieurs les professeurs d'espagnol,
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Objet : assistant de langue 2009-10

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale

Affaire suivie par :

M. PINEIRO Jean-Charles
IA-IPR d'espagnol

Téléphone :
03.22.82.39.70

Fax :
03.22.82.37.54

Courriel :
Jean-charles.pineiro
@ac-amiens.fr

20 boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Madame, Monsieur,

Votre établissement a été retenu pour accueillir cette année l'un des 21 assistants de langue attribués par le CIEP à l'Académie d'Amiens en espagnol. Cette quotité n'a donc pas permis d'affecter un assistant dans tous les établissements et de satisfaire toutes les demandes. Ainsi, j'attire votre attention sur la richesse et la ressource que constitue sa présence. Les objectifs visés sont essentiellement le perfectionnement des compétences de communication des élèves en langue espagnole et l'approfondissement des réalités culturelles des pays hispanophones. Il va de soi que c'est à l'oral, et quel que soit le mode d'organisation de l'enseignement des langues retenu, que la compétence de l'assistant est la plus précieuse.

Je vous rappelle que la durée de service due est de 12 heures hebdomadaire. À cette fin vous veillerez à établir un emploi du temps dont vous me ferez parvenir une copie et vous vous assurerez également que l'assistant tient un carnet de bord clair et circonstancié des activités menées.

En outre, il vous appartient de déterminer les modes d'intervention pédagogique :

- avec le professeur de langue (intervention conjointe devant la classe) ;
- seul avec un groupe n'excédant pas 8 élèves (prise en charge du groupe sur des thèmes bien ciblés, définis en accord avec le professeur) ;
- intervention en même temps que le professeur, chacun avec un sous-groupe, dans des salles différentes (l'assistant est alors le collaborateur de l'enseignant ; ce schéma permet de mettre en place en demi-groupes des activités de préparation, d'entraînement ou de suivi qui doivent être soigneusement préparées par les deux intervenants) ;
- permanence hebdomadaire pendant laquelle l'assistant se tient à la disposition des élèves pour des séances d'aide et de soutien (conversation de type « face à face » ; traitement de difficultés linguistiques personnelles etc.).

D'autres situations sont également envisageables conformément aux circulaires:

- l'aide aux enseignants en dehors des cours (faire des enregistrements ; participer à un projet de correspondance ou d'échange etc.) ;
- l'intervention transdisciplinaire, notamment en section européenne (dnl) ;
- l'intervention en liaison avec les actions d'ouverture internationale : l'assistant est tout naturellement amené à contribuer à la mise en œuvre du volet international du projet d'établissement, pour ce qui est de l'ouverture à sa langue et à sa culture. Il apporte son soutien pour l'organisation d'activités culturelles à destination du public de l'établissement où il est affecté et pour la mise en place et le déroulement d'échanges avec des établissements de son pays ainsi que pour l'élaboration et le suivi de projets de travail coopératif à distance.

Vous veillerez à me tenir informé de tout éventuel dysfonctionnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Jean-Charles PINEIRO,
IA-IPR d'espagnol.